



CONDITIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSCRIPTION AUX SORTIES LOISIRS

- **Inscription et participation aux sorties loisirs 11-15 ans**
- **Paiement et annulation des activités**

1/ L'inscription en sorties loisirs est réservée aux jeunes Isséens de 11 à 15 ans, scolarisés en collège. Le jeune doit avoir 11 ans révolus à la date de la première sortie choisie et moins de 16 ans à la date de la dernière.

2/ Les bénéficiaires des activités doivent être **OBLIGATOIREMENT** à jour de l'adhésion au CLAVIM.

3/ Le paiement des sorties se fait en ligne ou auprès des chargées d'accueil du CLAVIM dans les délais fixés (cf. article 12).

4/ Les informations pratiques sont accessibles sur le site du CLAVIM (*contenu, lieu, date, conditions d'accès, modalités d'inscription, tarifs, paiement de la facture*).

❖ LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

5/ Les inscriptions aux sorties loisirs 11-15 ans organisées le mercredi, le samedi et le dimanche, hors vacances scolaires, s'effectuent par les parents sur le Portail Téliss, en priorité (=> onglet *Inscription sorties loisirs 11-15 ans*).

Un mode d'emploi pour effectuer cette inscription est disponible dans les documents du Portail Téliss. Il est accessible depuis la page d'accueil du portail.

- Pour les familles n'ayant pas d'accès internet, les inscriptions s'effectueront auprès de l'accueil du CLAVIM.
- Les familles n'ayant jamais utilisé le Portail Téliss, devront s'adresser à l'accueil du CLAVIM pour procéder à l'activation de leur compte.

6/ Les programmes sont organisés en 4 périodes (sept-oct ; nov-déc. ; janv.-avril ; mai-juillet). Pour chaque période, les dates d'ouverture des inscriptions sont précisées dans un calendrier disponible sur le site www.clavim.asso.fr et sur la page d'accueil du portail Téliss (onglet > Document).

7/ Les inscriptions sont possibles jusqu'au lundi à minuit pour les sorties organisées le mercredi et jusqu'au jeudi à minuit pour les sorties du samedi et du dimanche.

Après la fermeture des inscriptions, celles-ci sont réalisées à l'accueil du CLAVIM, en fonction des places encore disponibles.

8/ Chaque sortie est limitée par une capacité maximum d'inscription. Si cette capacité est atteinte durant la période d'inscription, un message indique la possibilité d'effectuer une inscription en liste d'attente. Dès qu'une place se libère, l'inscription en attente est automatiquement validée dans l'ordre chronologique de la liste d'attente. Un message identique est délivré aux chargées d'accueil du CLAVIM qui effectueraient une inscription.

Pour les sorties signalées par Groupe 1 et Groupe 2 (par exemple : Parc Astérix, Disneyland, Koezio, Karting, Escape Game, etc.), chaque participant ne peut s'inscrire qu'à un seul Groupe.

❖ L'ORGANISATION DES SORTIES

9/ Les sorties loisirs 11-15 ans sont organisées les mercredis (en après-midi) et le samedi ou dimanche (en après-midi ou à la journée).

10/ Ces sorties sont subordonnées à des réservations qui imposent de prendre en considération les horaires de visites ou des activités retenues. Le bénéficiaire s'engage à respecter l'horaire de départ de chaque sortie afin de ne pas perturber l'organisation de celle-ci. Il accepte également de pratiquer l'activité dans le respect des consignes données par les animateurs encadrants du CLAVIM ou par l'intervenant spécialisé.

11/ Les détails pratiques de chaque sortie sont envoyés aux parents par mail, le mardi avant 12 heures pour les sorties du mercredi et le vendredi avant 12 heures pour les sorties du week-end. Des informations figurent dans les vignettes de présentation des sorties sur le site www.clavim.asso.fr (vêtement particulier, pique-nique à prévoir, conditions pour pratiquer l'activité : autorisation parentale, brevet de natation et test nautique).

❖ LE PAIEMENT DES ACTIVITÉS LOISIRS 11-15 ANS

12/ Les sorties loisirs pour les 11-15 ans sont facturées à l'unité. La tarification est basé sur le taux d'effort qui s'applique au quotient familial pour déterminer le tarif des sorties.

En l'absence d'un quotient familial calculé, le tarif maximum s'applique à (aux) l'activité(s) utilisée(s), **sans effet rétroactif**.

Le calcul du quotient familial relève de la compétence du service de l'éducation (Centre Administratif, 47 rue du Général Leclerc à Issy-les-Moulineaux). La liste des documents à fournir pour calculer le quotient familial est disponible sur la page d'accueil du portail Téliss > Document.

13/ La facture est envoyée par mail (et disponible dans le compte Téliss) chaque fin de mois.

Le paiement de cette facture s'effectue à réception de la facture et selon les échéances figurant dans le tableau des paiements disponible sur le site www.clavim.asso.fr

14/ Le paiement de l'activité s'effectue selon 2 options :

- Paiement en ligne par le portail Téliss > accédez au compte avec vos identifiants et dans l'onglet « Facturation », sélectionnez « Payer en ligne ».
- Paiement au guichet (à l'accueil du CLAVIM uniquement) par carte bancaire, par chèque (libellé à l'ordre du CLAVIM), en espèces.
- Le PASS+ *formule culture* et les chèques vacances sont acceptés pour le règlement des sorties loisirs.
- Le Ticket Temps Libre émis par la Caisse d'Allocations Familiales n'est pas accepté.

Tout paiement par correspondance est accompagné du talon figurant sur la facture et envoyé à l'adresse suivante : CLAVIM – 47 rue du Général Leclerc 92130 Issy-les-Moulineaux.

❖ ANNULATION DES INSCRIPTIONS

15/ Aucune participation n'est possible sans inscription préalable dans les délais requis.

16/ Seules les modifications et/ou annulations reçues dans les délais pourront être prises en compte.

Il est possible d'annuler les inscriptions par le portail Téliss dans les délais requis.

17/ En cas d'absence non justifiée du jeune alors qu'il était inscrit à une sortie, celle-ci sera facturée à la famille sauf dans le cas où l'état de santé du bénéficiaire ne lui permet pas de participer à la sortie. Un certificat médical est transmis par mail ou par courrier au CLAVIM, dans les 3 jours suivant l'absence.

18/ Dans les cas où une situation de risque ne permet pas d'organiser et de maintenir la sortie prévue, celle-ci est annulée et ne sera pas facturée.

Toutefois, si elle est reportée à une date ultérieure, les parents confirmeront la participation de leurs enfants sans contribution supplémentaire.

Lorsque la date de report ne permet pas au bénéficiaire de participer, l'inscription est annulée sans être facturée.

❖ ASSURANCES – ACCIDENT

19/ En cas d'accident au cours de l'activité, les parents sont informés par le responsable de la sortie qui établira une déclaration d'accident. Un certificat de constatation établi par le médecin ayant procédé à l'examen médical sera joint à cette déclaration si l'accident a nécessité de conduire immédiatement le jeune chez un médecin.

Si les effets de l'accident surviennent après la sortie loisirs, les parents du jeune prendront l'initiative de le conduire chez un médecin et de transmettre au CLAVIM le certificat de constatation.

20/ Les parents des bénéficiaires sont informés que le CLAVIM est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Cette responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas d'accident résultant d'une inobservation des consignes liées à la pratique de l'activité, de la mauvaise utilisation du matériel, ou survenant après l'activité. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance extrascolaire ou en responsabilité civile familiale couvrant les dommages aux biens et aux personnes causés par le jeune sans qu'il ait pu être constaté un défaut de surveillance des encadrants.

Il est recommandé de prendre connaissance des conditions générales.

Elles s'appliquent dès lors que le responsable du bénéficiaire a effectué une inscription et a réglé le montant de l'activité choisie.

Les chargées d'accueil du CLAVIM demeurent à votre disposition pour toute information concernant ces conditions.